



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Délibération n°2025-27		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2025
TOTAL VOTANTS : 12 = 11 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une deuxième convocation en date du 11 avril 2025, faisant suite à la première séance du conseil municipal du 11 avril 2025 qui n'a pu se tenir faute de quorum, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mardi 15 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert, Lesquels peuvent délibérer valablement sans condition de quorum en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à DUPUY Didier,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 (*prend part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°11 : INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE AU TITRE DU PROGRAMME F.D.A.L ANNEE 2025

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et confrontée à recrudescence des faits de délinquance (dégradations, infractions et autres incivilités) sur le domaine public et privé, la commune projette de se doter d'un système de vidéo protection sur certains sites sensibles.

L'installation d'un système de vidéoprotection a pour finalité de :

- Prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol
- Assurer la surveillance périmétrique des bâtiments et de leur environnement immédiat exposé à des risques de dégradation ou de vol
- Donner les moyens aux autorités compétentes d'identifier lors d'une requête, dans la mesure du possible, les véhicules traversant la commune, mais aussi les auteurs de troubles afin d'y donner la suite qu'il convient.

La présente proposition de délibération a donc pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique. Ainsi, les périmètres concernés sont exposés ci-après. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le poste d'exploitation se situera à la mairie de Verniolle dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 5 caméras est estimée à 30 304,00€ H.T, par l'entreprise Thibault FERRERE Technologies située à Saint Jean du Falga.

La mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive - patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Les abords de 5 sites ont été retenus pour être équipés de caméras raccordées à un enregistreur :

- Le parc Adelin Moulis
- Le jardin de l'Esperanto
- La place de la République
- Le parking de l'école élémentaire
- Les courts de tennis

Afin de financer cette opération, je vous propose de solliciter Madame la Présidente du Conseil départemental au titre de la programmation 2025 du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL). Ce fonds attribue une participation financière à des investissements d'intérêt communal en complément de programmes spécifiques.

Le plan de financement de ce projet figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)		
Travaux			Union Européenne		
Matériel (montage + pose compris)	30 304,00€		Etat		
Prestations intellectuelles			Collectivités locales et leurs groupements :		
Autres			Région		
			Département (FDAL)	9 091,20€	30%
			Commune		
			Groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Autres (à détailler)		
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU			SOUS TOTAL	9 091,20€	30%
Recettes nettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT :		
			Fonds propres	21 212,80€	70%
			Emprunts		
			Sous-total :		
TOTAL	30 304,00€		TOTAL	30 304,00€	

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention du Département telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Autoriser l'installation de la vidéoprotection sur la commune
- Approuver la demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre de la programmation 2025 FDAL,
- Classer en ordre de priorité n°2 ladite demande
- M'autoriser à signer tout acte ou document relatif à ces demandes

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1 et suivants, L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4
- L'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre d'une politique de prévention ayant pour objectif la gestion du domaine public, la protection des bâtiments et équipements publics

Retranscription des débats :

M. DUPUY regrette que les voies publiques ne soient pas plus filmées, les services de gendarmerie étant attachés au visionnage des images prises sur la voie publique pour l'identification des véhicules dans le cadre de leurs enquêtes. Mme le Maire propose de réfléchir au positionnement de certaines caméras.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : ACTE le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et aux abords d'équipements publics

Article 2 : SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Ariège (programme FDAL) une subvention au plus fort taux possible, pour la mise en œuvre de la vidéoprotection.

Article 3 : APPROUVE le projet tel que présenté ci-avant

Article 4 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport

Article 5 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 6 : CLASSE en ordre de priorité n°2 ladite demande

Article 7 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Sylvie BERGES

A blue ink signature of Sylvie Berges, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai